



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-311

ACQUISITION DE DEUX PISTOLETS À IMPULSIONS ÉLECTRIQUES ET DES ACCESSOIRES AFFÉRENTS AU PROFIT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acheter deux pistolets à impulsions électriques et des accessoires afférents au profit des agents de la police municipale ;

Considérant que le montant de cette prestation est estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant les termes du devis proposé par la société GK PROFESSIONAL ;

Considérant que la société GK PROFESSIONAL propose ce type d'armement, pour un montant de 18 506,41 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité formaliser l'acceptation de la proposition de la société GK PROFESSIONAL par la signature du devis ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260601-9526A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026

Publication le : 3 juin 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'acquisition de deux pistolets à impulsions électriques et des accessoires afférents, tel que proposé par la société GK PROFESSIONAL (devis n° 26007783) sise 55 rue J-M JACQUARD, ZAET de Creil à Saint-Maximin (60740), est accepté et signé.

N° de SIRET : 444 484 042 00023

Article 2 :

Le montant total pour l'achat de deux pistolets à impulsions électriques et des accessoires afférents est de 18 506, 41 € HT soit 22 207, 69 € TTC.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1 juin 2026

Le Maire,

Florence PORTELLI